

**VILLE DE CARLETON-SAINT-OMER
M.R.C. D'AVIGNON**

**RÈGLEMENT #2002-21 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES CHEMINS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-Saint-Omer est régie par la Loi sur les Cités et Villes;

ATTENDU QU' en vertu de l'**article 415 de la Loi sur les Cités et Villes**, le conseil dispose du pouvoir de faire l'adoption d'un règlement pour déterminer les rues qui seront entretenues durant la saison hivernale pour la circulation des véhicules automobiles;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire également faire mention de tous les noms de chemins ou sections de chemins dont la gestion et l'entretien incombent à la Ville de Carleton-Saint-Omer lors de la saison hivernale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance antérieure de ce conseil tenue le 3 décembre 2001;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr

APPUYÉ par : M. Yvon Bujold

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement #2002-21 soit adopté en décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète par le présent règlement que la Ville de Carleton-Saint-Omer procédera au déneigement pour la circulation des véhicules automobiles durant la saison hivernale des chemins, routes et rues tels que décrits à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil municipal pourra, en vertu du présent règlement, décréter par une résolution municipale, une modification de l'annexe « A » du présent règlement pour y ajouter une rue, un chemin ou une section de rue ou chemin dont l'entretien d'hiver pour la circulation des véhicules automobiles incombera à la ville à toutes dates postérieures à l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 4

La Ville de Carleton-Saint-Omer se réserve le droit de souffler la neige sur les propriétés privées lorsqu'elle ne peut faire autrement et s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ lors de la séance régulière du 7 janvier 2002.

M. Marc Tétreault
Maire

M. André Allard
Directeur général et Greffier

ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2002-21

Nom	Longueur déneigée (km)
Rue Pichette	0.290
Route Allard	0.100 Au nord de la route 132
Rue Louis-Litalien	0.350
Rue Raymond	0.550
Route Leblanc	1.000
Route St-Louis	1.900 À partir de la route 132 jusqu'au numéro civique 223 route St-Louis
Rue Landry	0.360
Rue Arsenault	0.270
Route de l'église	0.600
Rue Laviolette	0.200
Rue Malauze	0.110
Route Caissy	0.300
Chemin Lavergne	0.250
Rue Débigaré	0.120
Route Nadeau	0.310
Rue Bélanger	0.800
Route Beaulieu	3.000
Rue Savoie	0.500
Rue Berthelot	0.300
Rue Leclerc	0.440
Chemin du puits de St-Omer	0.200
Rue St-Onge (sud)	0.350
Rue St-Onge (nord)	2.400
Rue Barriault	0.200
Rue Vermette	0.300
Rue de la Boulangerie	0.400
Route Charles E. Bernard	2.500
Ancienne route 132 (Est)	0.400
Rang 2	5.100
Rue Benjamin Leblanc	0.550
Rue Roy	0.650
Rue Jean Gauthier	0.650
Rue Comeau	1.400
Rue Bernier	0.600
Rue Marie Dugas	0.250
Rue des Mélèzes	0.250
Rue du Centre-Civic	0.450
Rue Cartier Chaleur	0.750
Rue Tracadièche Est	0.800
Rue Tracadièche Ouest	0.800
Rue A. Bernard	0.500
Rue Lacroix	0.700
Rue Penouil	0.800

Rue Lagacé		0.450
Rue de la Montagne		2.500
Route du Quai		0.600
Rue des Cîmes		0.350
Rue de la Gare		0.900
Place des Cèdres		0.400
Rue des Érables		0.200
Rue Landry		0.850
Rue du Versant		0.110
Montée Parent		0.250
Route de l'éperlan		0.700
Ancienne route 132 (Ouest)		0.250
Route du Trait Carré	0.500 (200 m à partir de la rue de la Montagne et 300 m à partir du rang 2)	
Rue de la Paix		0.100
Rue des Bouleaux		0.350
Promenade des Acadiens		0.120
Chemin Bujold		0.230
Rue du Cap-Ferré		0.350
Rue de la Cédrière		0.350
Rue de la Fabrique		0.120
Rue F-Leblanc		0.400
Rue Madeleine Girouard		0.100
Route Marcel	0.120 Au sud du boulevard Perron	
Rue des Prés		0.200
Rue Pierre Cote		0.350
Rue Pierre Thibodeau	0.130 À partir du boulevard Perron	
Avenue du Phare		0.050
Rue Tracadièche		0.075
Rue des Trembles		0.250
Rue Elmina-Lefebvre		0.070
Rue des Semailles		0.220
Rue des Défricheurs		0.220
Trottoirs		9.800

Mise à jour le 25 novembre 2019